

Réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Le dix-sept décembre deux mil vingt-quatre, à 20 heures 20 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Vaianu FENUAITI, Josette GARDELLE, Dominique GIRET, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoit LALERE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LEONARD, Line MARCHÉ, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD.

Étaient absents et excusés : Fabrice BERJONNEAU (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET), Angélique DUMOULIN (pouvoir à Dominique GIRET), Julien GUIBERT (pouvoir à Benoît LALERE), Béatrice MORIN (pouvoir à Isabelle HÉHUNSTRE) Romain MORIN, François SABOURIN.

Date de convocation 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

Avant d'ouvrir la séance, M. Laurent GALLAS, directeur commercial, observatoire et itinérance de l'Office du Tourisme Niort Marais Poitevin, est venu présenter les chiffres clés 2023/2024 de la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sur la commune.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1-FINANCES

1-1 : Tarifs 2025 : Prestations touristiques

Suite à la présentation de Monsieur Dominique GIRET, Adjoint aux finances, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité votent les tarifs qui ont été examinés par la commission « Finances » lors d'une récente réunion et qui seront donc applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

1- Redevance stationnement camping-cars

Stationnement 1 nuit	13.20
Stationnement 2 nuits	25.00
Stationnement 3 nuits	35.00
Stationnement jour (de 9 heures à 19 heures)	8.00
Stationnement jour du 15/11 au 01/03 sans électricité	8.00
Prolongation stationnement jour	5.70

2- Camping municipal

Tarifs par nuit	
Forfait unique 2 personnes / 1 voiture / caravane ou tente / camping-car / électricité	18.50
Forfait unique 2 personnes / 1 voiture / caravane ou tente / camping-car / sans électricité (du 01/07 au 31/08)	15.00
Forfait « bivouac » : 2 personnes / vélos / tente	11.00
Forfait « saisonnier »	7.50
Personne supplémentaire	3.00
Enfant de moins de 10 ans	2.00
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Branchement électrique	4.00
Animaux	2.00
Voiture supplémentaire	2.50
Tente supplémentaire	2.00
Caution pour adaptateur	40.00

Prestations buanderie	
Lavage (1 dose de lessive fournie)	5.00
Séchage	3.00
Caution fer à repasser	50.00

3- Village vacances

Basse saison du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	1 nuit	70.00
	2 nuits	120.00
	Nuit supplémentaire	50.00
	semaine	300.00
Haute saison du 01/06 au 30/09	2 nuits	190.00
	Nuit supplémentaire	85.00
	Semaine	550.00
Location exceptionnelle (du 01/09 au 30/06) - mensuel		400.00
Caution (pour toute période et durée)		500.00
Kit couchage (draps + taies jetables)		8.00
Kit ménage		gratuit
Prestation ménage		50.00
Caution ménage		50.00

1-2 : Tarifs 2025 : Autres services

Suite à la présentation de Monsieur Dominique GIRET, Adjoint aux finances, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité votent les tarifs qui ont été examinés par la commission « Finances » lors d'une récente réunion et qui seront donc applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

1- Droits de place marché		
Abonnement annuel – le ml par jour		1.00
Abonnement saisonnier (01.04 au 30.09) – le ml par jour		1.50
Tarif « volant » - le ml par jour		3.50
Emplacement déballage – par jour		65.00
2- Cirques & fêtes foraines		
Redevance par m ² et par jour		4.00
3- Cimetière & columbarium		
Cimetière	Concession nouvelle 30 ans	170.00
	Concession nouvelle 50 ans	250.00
	Concession renouvellement 30 ans	170.00
	Concession renouvellement 50 ans	250.00
Columbarium	Concession nouvelle 15 ans	180.00
	Concession nouvelle 30 ans	360.00
	Concession nouvelle 50 ans	420.00
	Concession renouvellement 15 ans	180.00
	Concession renouvellement 30 ans	360.00
	Concession renouvellement 50 ans	420.00
Cavernes	Concession nouvelle 15 ans	430.00
	Concession nouvelle 30 ans	530.00
	Concession nouvelle 50 ans	630.00
	Concession renouvellement 15 ans	430.00
	Concession renouvellement 30 ans	530.00
	Concession renouvellement 50 ans	630.00
4- Prêt de matériel		
Table de 1.20 mètre		2.00

Table de 3.00 mètres		3.00	
Banc		1.50	
Chaise		0.75	
5- Location chapiteaux			
Associations non coulonnaies, entreprises, comités d'entreprises (par jour)		600.00	
Caution		2 000.00	
6- Redevance batellerie			
Embarcadère bourg - par barque (HT)		220,00	
Embarcadère bourg - par canoë (HT)		105,00	
7- Redevance Occupation Domaine Public			
Redevance au m ² et par an		28,00	
8- Locations de salles			
		Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
Salle des Fêtes	Coulon/Magné : 1 jour sur semaine	150.00	175.00
	Coulon/Magné : week-end	210.00	260.00
	Hors Coulon/Magné : 1 jour sur semaine	210.00	260.00
	Hors Coulon/Magné : week-end	370.00	430.00
	Caution	500.00	500.00
	Caution ménage	150.00	150.00
	Location annuelle par association Hors Coulon (l'heure)	6.00	10.00
Maison Pour Tous	Coulon/Magné : 1 jour sur semaine	70.00	90.00
	Coulon/Magné : week-end	125.00	150.00
	Hors Coulon/Magné : 1 jour sur semaine	160.00	180.00
	Hors Coulon/Magné : week-end	220.00	250.00
	Caution	300.00	300.00
	Caution ménage	100.00	100.00
	Location annuelle par association Hors Coulon (l'heure)	6.00	6.00

1-3 : Décision budgétaire modificative-Budget principal

Sur proposition de Madame la Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes sur : ***le budget principal de la commune***

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
042	6811	Amortissements	+ 5 338.19	
023		Virement à la section d'inv.	- 5 338.19	
		Total	0.00	

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
040	281318	Amort. Aménagement autres bâtiment publics		+ 120.00
040	28188	Amort. Autres		+ 691.07
040	28182	Amort. Véhicules industriels		+ 4 527.12
021		Virement de la section de fonct.		- 5 338.19
		Total		0.00

2-URBANISME-ENVIRONNEMENT-VOIRIE

2 -1 : Voirie-Dénomination de voie

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, sur proposition de Madame la Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider les adresses des maisons isolées comme suit :
 - Le petit marais devient le Hameau du Petit Marais
 - Le Champs Germain devient le Hameau du Champs Germain

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité ces deux dénominations de voies.

3-INTERCOMMUNALITE

3-1 : Centre socioculturel Coulon-Magné : convention de partenariat

Dominique GIRET rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Magné s'est engagée aux côtés de la commune de Coulon pour la réhabilitation du site Elise Lucas en centre socioculturel.

Il convient de contractualiser ce partenariat entre les deux collectivités par la signature d'une convention qui a pour objet de confier à la commune de Coulon la maîtrise d'ouvrage de l'opération et d'organiser les modalités administratives, techniques et financières.

Les grands principes de cette convention sont les suivants :

- La gouvernance est assurée par la commune de Coulon, la commune de Magné étant néanmoins associée à toutes les étapes de l'opération de manière à ce que la nature des aménagements à réaliser soit définie conjointement,
- La commune de Coulon assure le paiement des études et travaux,
- La commune de Coulon se charge de solliciter les aides financières dans le but d'obtenir un taux de subvention le plus élevé possible,
- La commune de Magné s'engage quant à elle à apporter une participation financière selon les principes suivants :
 - 50% pour les frais d'études et de suivi de l'opération jusqu'à la phase APD
 - 40% pour les travaux à partir de la phase PRO déduction faite de l'autofinancement de 20% de la commune de Coulon et de toutes les subventions attribuées par les différents partenaires.

Concernant la réalisation des travaux, la commune de Magné procédera au versement de sa participation de la manière suivante :

- 50% à la notification du marché de travaux,
- 30% sur présentation d'un état d'avancement de 50% des dépenses,
- 20% au solde financier de l'opération.

Cette participation sera revue et ajustée en fonction des montants définitifs des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent cette convention et autorisent sa signature par Madame la Maire.

3-2 : Achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité – Approbation de la convention de groupement de commandes et de lancement de la consultation

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération. Le réseau des secrétaires de mairies et de directeurs généraux est mobilisé dans ce cadre.

Plusieurs priorités d'achats ont été retenues en mai 2024 pour une mise en œuvre des consultations entre 2024 et fin 2027 : formation pour tout type d'habilitations obligatoires, contrats d'entretien et réparation des matériels de cuisine ou des chaudières gaz/granulés, fourniture et mise en œuvre de matériaux routiers, contrôle périodique obligatoire d'installation de tout type, assistance pour les contrats d'assurance ...

La présente délibération propose la création d'un groupement de commandes sur l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Des communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en oeuvre du contrat, de sa passation à sa réalisation, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Chaque commune, membre du groupement, devra au regard des formations à réaliser pour ses agents, réaliser et envoyer les bons de commandes et payer les factures correspondantes. L'ensemble des modalités est détaillé dans la convention.

Les montants estimatifs sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention du groupement.

Pour ce marché d'achat de formations il est proposé de mettre en place un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de quatre ans.

L'accord-cadre est décomposé et estimé financièrement comme suit pour l'ensemble des membres :

Lot n°	Désignation	Montant MAXIMUM sur 4 ans en € HT
1	Formations à la conduite en sécurité des engins de chantiers et équipements	302 500 €
2	Formations à la prévention des risques d'origine électrique.	121 000 €
3	Préparation à l'examen d'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux (AIPR)	51 000 €
4	Formation à la prévention du risque incendie	40 500 €
5	Formations secourisme	200 700 €
6	Formations travail en hauteur	41 000 €
7	Formation gestes et posture	81 000 €

En conséquence, il convient, par la signature d'une convention pluripartite, de constituer le groupement de commande en vue de la passation de l'accord-cadre d'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent l'adhésion de la commune de Coulon au groupement de commandes pour l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité et la convention constitutive de ce groupement,
- Autorisent Mme la Maire à signer ladite convention,
- Autorisent le coordonnateur à signer le marché.

4-QUESTIONS DIVERSES

4-1 : Acceptation d'un don

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'une personne de la commune souhaite faire don d'un montant de 800€ afin d'offrir le repas de Noël à tous les enfants des écoles maternelle et élémentaire de Coulon.

« J'ai l'honneur de partager avec vous un geste de générosité qui témoigne de la bienveillance et de la générosité d'une personne habitant Coulon.

Cette personne qui souhaite rester anonyme fait un don de 800 euros à destination des enfants de notre école afin de leur offrir le repas de Noël en cette fin d'année.

Ce repas ne sera donc pas facturé aux familles.

Ce geste est bien plus qu'une simple contribution financière, il incarne l'esprit de partage et de bienveillance qui est au cœur de notre commune. Et en ces temps où les valeurs de solidarité et d'entraide sont plus importants que jamais, ce don nous rappelle que la générosité peut prendre de nombreuses formes et qu'elle a le pouvoir de toucher ceux qui en bénéficient.

Cher.e. donateur ou donatrice, nous les membres de l'équipe municipale, vous sommes profondément reconnaissants pour ce geste et nous vous assurons que tous les habitants de la commune partagent ce sentiment.

A notre bienfaiteur, bienfaitrice anonyme nous adressons donc nos plus sincères remerciements. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2242-1,

Il est à noter que ce don fera l'objet d'un virement et donc de l'émission d'un titre de recette établi sur le budget principal de la commune.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'accepter ce don et remercient chaleureusement cette personne qui souhaite rester anonyme pour ce beau geste.

5-RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE

5-1 : En matière de Droit de Prémption Urbain :

la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	adresse	propriétaire
Maison d'habitation	AI 200	42 quai Louis Tardy	GUITTON Sabine
Maison d'habitation	AC 125-AC 127- AC 129	33 rue du champs du Met	DECELLE Gaëtan
Terrains	C 0581	8 rue Bruno Jubien	J. ALP

6- INFORMATIONS DIVERSES

-M. François SABOURIN, conseiller municipal a souhaité se retirer de sa délégation relative à la gestion des travaux en lien avec le responsable des services techniques. Cet arrêt de fonction prendra effet au 1^{er} janvier 2025, il ne percevra donc plus d'indemnités de fonction dans le cadre de sa délégation à compter de cette date.

-La remise du label « territoire bio engagé », est fixée le lundi 13 janvier à 11h à la mairie.

-Un nouveau magasin COOP ouvrira ses portes courant printemps 2025. Le dossier de demande d'autorisation d'enseignes commerciales a été reçu ce jour à la mairie pour instruction.

- Projet de construction de chaufferie bois et réseaux de chaleur aux services techniques : la date limite de candidature pour les entreprises est fixée au vendredi 20/12 à 12h. La commission d'appels d'offres se réunira le 22 janvier 2025 afin de consulter l'ensemble des offres.

- Projet de réhabilitation du site Elise Lucas en complexe socioculturel : toujours en recherche de subventions – Attente des retours de la demande de subvention fonds vert.

- Projet de « requalification de la RD123 et de la RD1 » : le dossier de consultation est en cours de finalisation pour une consultation début janvier

- Retour de la société TWIG habitat pour le projet de résidences seniors Chemin bas : esquisse reçue

- Maison de santé : un médecin va arriver en janvier 2025, un autre en juin 2025 et un 3ème sous réserve fin 2025.

Nous souhaitons une bonne retraite au docteur Merceron dont le départ est prévu le 19 décembre 2024

- Vœux de Mme la Maire : vendredi 17 janvier 2025

6-1 : Interventions d'élus :

Marie LE CHAPELAIN :

- Travaux effectués à l'école avec mise en place des interphones

- Participation à l'Assemblée Générale de l'association GRIMP ROSE 79 qui a programmé pour Octobre Rose, une marche et une course entre Magné et Coulon, en partenariat avec la maison de santé, le CAC et le club d'escalade Améroc : week end du 12/13 octobre 2025
- L'arbre de Noël de l'espace petite enfance ainsi que celui de l'association Dadou Badou sont prévus le vendredi 20 décembre. Madame la maire et Madame Le CHAPELAIN y participeront.
- La Protection Civile, antenne du Marais, a présenté aux élus lors d'une réunion d'équipe, la formation « 1^{er} secours citoyen » sur une journée. Le partenariat avec la commune va être renouvelé – 1^{ère} session le 22 février 2025, Coût de la formation : 50€ , la commune prend en charge 30€ par participant avec un reste à charge pour la personne qui suit la formation de 20€
- L'association des jardins partagés : il reste 5-6 jardins destinés aux habitants de la commune
- Réveillon de la Saint Sylvestre organisé par le CSC dans la salle omnisport de Magné : inscriptions encore possibles

Dominique GIRET :

- Un rendez-vous avec la commune de Magné a été organisé pour évoquer le problème de la berge effondrée (en face du quai Louis Tardy – propriété de Magné) et voir comment aider la commune de Magné à mobiliser des moyens financiers - démarches engagées en discussion avec l'inspecteur des sites pour trouver une solution. De plus, Après avoir fait le diagnostic de leurs ponts, il savère que la passerelle piétonne et cyclo en rive gauche du canal de la Repentie qui est une voie empruntée par la vélo Francette a été notifiée comme dangereuse car en état de dégradation avancée. La commune de Magné s'interroge sur le fait de la fermer – discussion avec les services du Département , de la Dréal pour trouver une solution sans que cela mette en péril le passage de la vélo Francette. RDV avec l'inspecteur des sites.
- Projet « équipements sportifs mutualisés » pour les 5 communes concernées (Coulon, St Georges de Rex, Sansais la Garette, le Vanneau-Irleau et Magné) : date limite de candidature pour les entreprises est fixée au vendredi 20 décembre 2024 à 12h. La consultation des offres est prévue le 15 janvier 2025

Virginie LEONARD :

- Transports solidaires : 6 000km ont été effectués depuis janvier 2024 contre 3 000 km en 2023, il y a une dizaine de chauffeurs sur Coulon et une dizaine sur Magné pour 42 bénéficiaires (RDV médicaux...) ce qui montre l'importance de cette association qui fonctionne très bien.L'association est toujours en recherche de chauffeurs bénévoles

Isabelle HEHUNSTRE :

- Le concert de Noël à l'église de Coulon a eu lieu dimanche 15 décembre 2024
- Les manifestations 2025 sont en cours de préparation

Patrick CARTIER :

- Très bons retours sur le marché de Noël du dimanche 2 décembre 2024

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance
Patrick CARTIER

Réunion du Conseil Municipal **du 17 décembre 2024**

Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal

- 1-1 Finances / Tarifs 2025 : prestations touristiques
- 1-2 Finances / Tarifs 2025 : autres services
- 1-3 Finances / Décision modificative budgétaire – Budget principal
- 2-1 Urbanisme-Environnement-voirie / Dénomination de voies
- 3-1 Intercommunalité / Centre socioculturel Coulon-Magné : convention de partenariat
- 3-2 Intercommunalité / Achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité-Approbation de la convention de groupement de commandes et de lancement de la consultation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais
- 4-1 Questions diverses / Acceptation d'un don

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance
Patrick CARTIER